

## **Critères de sélection des candidats pour les Comités de discipline et d'appel**

### **(A) Intégrité**

1. Éviter un comportement malavisé et l'apparence d'un tel comportement;
2. Être libre de tout point de vue tendancieux;
3. Pouvoir prendre des décisions sur les enjeux en se basant sur les règlements administratifs, les politiques et les règlements du CCC et sur les faits en cause sans tenir compte de l'identité des parties ou du conseiller juridique ni de la popularité de la décision et sans craindre ou se préoccuper des critiques;
4. Faire preuve d'impartialité dans ses actions.

### **(B) Tempérament judiciaire**

1. Avoir l'esprit ouvert et la volonté d'être à l'écoute;
2. Être respectueux envers les plaideurs et leurs représentants;
3. Être patient;
4. Être flexible;
5. Être compatissant;
6. Être sensible aux droits et aux préoccupations des individus.

### **(C) Connaissance et compréhension des règlements administratifs et des politiques du CCC**

1. Rendre des décisions juridiquement justes;
2. Avoir une connaissance du droit positif, du droit procédural et du droit de la preuve applicables aux organismes quasi judiciaires;
3. Être attentif aux questions de fait et de droit qui sont soumises à l'étude du comité;
4. Assurer l'application juste des précédents jurisprudentiels et d'autres sources d'autorités.

### **(D) Habilité à communiquer**

1. Faire preuve de clarté dans ses décisions et dans d'autres communications orales;
2. Assurer la qualité des opinions avec l'accent sur la précision et la logique et pouvoir expliquer clairement les faits d'un cas ainsi que les antécédents en cause pour le Club;
3. Être sensible à l'impact que peuvent avoir le comportement et autres communications non verbales.

### **(E) Préparation, attention, dignité et contrôle en ce qui concerne les débats**

1. Être courtois envers toutes les parties et les intervenants;
2. Permettre à toute personne juridiquement intéressée à la procédure d'être entendue, à moins que ce ne soit interdit par la loi ou par les règles de procédure.

### **(F) Ponctualité**

1. Accorder le temps approprié à toutes les causes en instance;
2. S'acquitter de façon diligente de ses responsabilités administratives;
3. Lorsque responsable du rôle, connaître le nombre, l'antériorité et le statut des causes en instance;
4. Rendre des décisions promptes sur les affaires en souffrance
5. Respecter ses engagements à temps et conformément aux règles et aux politiques du comité.